

Arrêté temporaire n°8.3.368/2024
Portant réglementation du stationnement



RUE DE PARIS

Récépissé de demande
d'autorisation

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n°5.4.007/2023 du 9 juin 2023 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjointes et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 03/10/2024 émise par l'entreprise EUROFLANDRES TP sis 515 Allée des Prêles - Parc d'activité de la Verte Rue 59270 BAILLEUL aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT que des travaux d'enfouissement de réseaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/10/2024 au 20/11/2024 RUE DE PARIS

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/10/2024 et jusqu'au 20/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE PARIS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROFLANDRES TP.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 09 octobre 2024

Pour le Maire,

L'adjoint délégué



Sebastien DEGARDIN